

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 22 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 16 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

M. Didier CADRO, Maire

M. Ch. GAUTIER, M. D. DUMORTIER, M. G. HERBRETEAU, M. G. BRION, Mme V. LE BIHAN, Adjoints
M. H. GUYON, M. P. CHEVREAU, Mme M. A. JOUANO, M. Ph. TRIMAUD, M. J. L. AGENET,
Mme J. BERTHO, M. A. ALLIOT, Mme B. COUDOING, M. D. MARION, M. L. PÉAN,
M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. D. GOËLO,
Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 5

Mme I. MAHE, Adjointe, représentée par M. Ch. GAUTIER, Adjoint

Mme E. LEGUIL, Conseillère Municipale, représentée par Mme V. LE BIHAN, Adjointe

Mme A. BARBOT, Conseillère Municipale, représentée par Mme B. COUDOING, Conseillère Municipale

Mme V. LE GOFF, Conseillère Municipale, représentée par Mme V. LE BIHAN, Adjointe

M. E. ROY, Conseiller Municipal, représenté par M. M. THYBOYEAU, Conseiller Municipal

Absents non représentés par pouvoir écrit : 2

Mme E. DARGERIE, Adjointe

Mme K. DUBOT, Adjointe

Secrétaire de séance : Jean-Luc AGENET

La séance s'ouvre à 18H00

Monsieur le Maire : bonsoir à toutes et à tous. Alors, une petite information pour le public, on a un couvre-feu à 20h00, donc il faudra prendre vos dispositions si on n'a pas fini le Conseil Municipal, si vous le voulez, on ne sera pas responsable. Merci. On va faire une minute de silence suite au décès de l'ancien Président de la République, Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING. On se lève s'il vous plait. Merci.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Jean-Luc AGENET : je n'étais pas là donc je m'abstiens.

Monsieur le Maire : par 24 voix pour et 1 abstention (J. L. AGENET), le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2020 est adopté.

INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU SUITE DEMISSION – MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire : tout d'abord, je vais vous lire le courrier que m'a adressé Madame Isabelle BRANGER-PAUL.

« Monsieur le Maire,

Je suis actuellement Conseillère Municipale au sein de votre équipe, je me permets de vous adresser ce courrier afin de vous confirmer ma décision de ne plus être Conseillère Municipale pour des raisons professionnelles. En effet, je suis dans l'impossibilité de me rendre aux différentes réunions programmées à la Mairie au vu de mes horaires de travail. Cette situation ne me permet pas de m'investir pleinement dans mes fonctions. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Ce courrier date du 28 octobre dernier, reçu à la Mairie le 29. Le Code Electoral, l'article L 270, prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Ainsi, Monsieur Loïc PEAN, candidat immédiatement placé après le dernier candidat élu sur la liste « Ensemble pour La Turballe », appelé à remplacer Madame Isabelle BRANGER-PAUL a accepté de siéger au sein du Conseiller Municipal. Nous lui souhaitons la bienvenue. Suite à cette démission et l'arrivée d'un nouveau membre, il convient également de modifier la composition des commissions en supprimant Madame Isabelle BRANGER-PAUL dans les commissions suivantes : Finances, Sécurité routière et espaces publics et d'ajouter Monsieur Loïc PEAN dans les commissions suivantes : Aide à l'accession à la propriété, Sports, Sécurité routière et espaces publics, Jeunesse-Affaires scolaires. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07 du 16 juin 2016, la délibération n° 8 du 16 juin 2020 et la délibération n° 4 du 22 septembre 2020 instituant les commissions municipales et désignant les membres desdites commissions,

VU la lettre de démission de Madame Isabelle BRANGER-PAUL

VU l'intégration de Monsieur Loïc PEAN au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il a lieu de modifier la liste des membres des commissions municipales

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : supprime Madame BRANGER-PAUL de la liste des membres des commissions suivantes :

- Finances
- Sécurité routière et espaces publics

Article 2 : désigne Monsieur Loïc PEAN pour siéger dans les commissions suivantes :

- Aide à l'accession à la propriété
- Sports
- Sécurité routière et espaces publics
- Jeunesse-Affaires scolaires

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE

Monsieur le Maire : pour rappel :

- Le Maire : 54,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les Adjointes : 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les Conseillers Municipaux délégués : 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les Conseillers Municipaux : 1,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale maximum est de 8 984,53 € mensuel. Avant de passer au vote, avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : confirme les taux de fonction définis par la délibération n° 2 en date du 16 juin 2020, à savoir :

Fonction	Taux
Maire	54,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjointes	15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux	1,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : confirme que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

CAP ATLANTIQUE - RAPPORTS ANNUELS 2019 - EAU/ASSAINISSEMENT - DECHETS

Monsieur le Maire : je vous rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande a présenté au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de l'élimination des déchets, pour l'année 2019. Ces rapports qui reprennent les indicateurs techniques et financiers de chaque service public délégué, ont été approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2020. En application de la loi, ces rapports sont tenus à la disposition du public et sont présentés aux conseillers municipaux des Communes membres de CAP Atlantique.

Visualisation de la vidéo.

Monsieur le Maire : excusez-nous pour le son, il y a eu des petits soucis. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, juste une petite remarque. Vous avez vu que plus il pleut, plus les débits d'assainissement augmentent et plus le prix diminue donc il faut souhaiter qu'il pleuve encore plus, ça nous ferait faire des économies.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte des rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de l'élimination des déchets.

MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020

Christian GAUTIER : il s'agit de prendre acte de l'attribution de compensation définitive 2020. Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a arrêté les montants d'attributions de compensation définitifs. Donc, en ce qui concerne la Commune de La Turballe, pour un montant de 210 476 € se répartissant pour 134 010 € en fonctionnement et 76 466 € au titre de l'investissement. C'est légèrement inférieur à ce qui avait été prévu initialement puisqu'on était un peu au-dessus de 211 000 € en attribution compensatoire provisoire. La dépense de fonctionnement a été inscrite au compte 739211 pour le fonctionnement et au compte 2046 pour l'investissement. Donc, il vous est proposé d'approuver ces montants définitifs qui sont les sommes que la commune paie à CAP Atlantique en fonction de ce qu'elle lui a délégué ou des investissements que CAP Atlantique fait pour le compte de la commune. Est-ce qu'il y a des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, encore une petite remarque. Il ne faut pas oublier qu'il y a le SDIS, on ne paye plus le SDIS. D'ailleurs, j'aimerais bien savoir pour combien se monte le SDIS ?

Christian GAUTIER : je vais vous dire, pour 2020, au titre du définitif, le montant du SDIS est, pour la commune, de 172 071 €.

Michel THYBOYEAU : je vous remercie.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 5 mai 2020 approuvant les montants provisoires de l'attributions de compensation 2020

VU les délibérations du 10 décembre du Conseil Communautaire de Cap atlantique,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant des attributions définitives 2020 et la nécessité d'acter les montants provisoires de l'attribution 2021,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les montants définitifs de l'attribution de compensation à inscrire en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement arrêtés par le Conseil Communautaire,

Article 2 : inscrit les montants :

- En dépenses de fonctionnement compte 739211 pour 134 010 €
- En dépenses d'investissement compte 2046 pour 76 466 €

MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2021

Christian GAUTIER : donc, même sujet que précédemment mais en compensation provisoire pour 2021. Le montant de la contribution de la commune s'élèvera, en 2021, à 233 492 € dont en fonctionnement 141 794 € et en investissement 91 698 €. Cela fait une différence d'environ 15 000 € par rapport à 2020 et ces 15 000 € se répartissent pour la grande majorité sur l'investissement au titre des eaux pluviales et, en ce qui concerne le fonctionnement, au titre effectivement du SDIS. Donc, CAP Atlantique nous demande d'inscrire à notre budget 2021 cette somme de 233 492 €. C'est toujours la compensation provisoire.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui Monsieur le Maire. Nous pensons qu'il est grand temps de revoir la méthode de calcul de l'attribution de compensation par CAP Atlantique. Si elle était justifiée au départ, aujourd'hui, visiblement, elle pénalise énormément les petites communes, beaucoup de petites communes sont en rouge maintenant et elles reversent de l'argent à CAP Atlantique contrairement aux grosses communes que sont La Baule, Guérande et Herbignac. Donc, nous nous abstenons et souhaiterions que l'on puisse engager une discussion au niveau de CAP Atlantique sur le calcul de cette attribution de compensation.

Monsieur le Maire : alors, je suis d'accord avec vous, d'ailleurs, au dernier Conseil Communautaire, j'ai donné mon avis, vous m'avez donné votre pouvoir ainsi que Madame Véronique LE BIHAN et je me suis abstenu.

Christian GAUTIER : effectivement, pour le groupe majoritaire, on rejoint la déclaration faite par la minorité et, nous aussi, on compte s'abstenir sur ce projet d'attribution provisoire de compensation. L'objectif est d'obtenir de la part de CAP Atlantique une réunion de la commission des finances, commission de ressources, c'est comme ça qu'elle s'appelle, de telle sorte que l'on puisse réviser ces clés de répartition parce que l'on constate aussi que ce sont les petites communes qui au final finissent par être pénalisées et que la solidarité ne joue pas pleinement au sein de l'intercommunalité tel que l'on pourrait le souhaiter.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 5 mai 2020 approuvant les montants provisoires de l'attributions de compensation 2020

VU les délibérations du 10 décembre du Conseil Communautaire de Cap atlantique,

CONSIDERANT la nécessité d'acter les montants provisoires de l'attribution 2021,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal,

Article 1 : s'abstient (25 abstentions) sur les montants provisoires de l'attribution de compensation à inscrire en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement arrêtées par le Conseil Communautaire pour 2021.

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Christian GAUTIER : cette délibération modificative n°4 est faite pour prendre en considération un total de recettes de fonctionnement de 24 002 € qui concerne une subvention qui est venue de la caisse d'allocations familiales, c'est donc une recette exceptionnelle. Cette subvention a pour origine le but d'aider les crèches qui sont restées ouvertes pendant la première période de confinement. Donc, il faut constater cette dépense de 24 002 €, l'affecter ensuite en dépenses de fonctionnement pour 21 502 € en ce qui nous concerne pour l'achat des masques, de produits d'entretien et d'un réajustement sur la taxe foncière et de constater 2 500 € dans le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », cette dépense concerne une prévision qui avait été faite de manière sous-estimée pour la participation au forfait communal. Voilà ce que l'on propose sur ces recettes et dépenses de fonctionnement. Concernant l'investissement, vu l'évolution des projets qui ont eu lieu au cours du second semestre, il est proposé de diminuer de 32 600 € les sommes qui étaient prévues en investissement sur l'accessibilité handicapés puisque cette somme ne pourra pas être totalement dépensée sur l'exercice 2020 et compte tenu des besoins nouveaux d'affecter 20 000 € à l'opération « bâtiment divers », 9004, qui correspond à la réfection du plafond du foyer des vignes qui a été totalement rénové et ce plafond dénote un peu après les peintures donc il est proposé d'y affecter 20 000 €. 12 600 € au « bâtiment petite enfance » qui correspond à l'achat d'un minibus, minibus qui était auparavant en location et que la commune a décidé de racheter. Ce qui fait 32 600 €, l'opération s'équilibrant au sein des dépenses d'investissement. En recettes d'investissement, pas de changement. En fonctionnement, recettes et dépenses, 24 002 € et en dépenses d'investissement 0 € puisque les deux opérations s'équilibrent. La commission des finances a examiné le dossier dans sa dernière réunion.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Dominique GOËLO : plus une remarque. Je suis un peu choqué de voir qu'on fasse un équilibre sur le budget du handicap, n'y avait-il pas d'autres lignes à bouger ? Ne pouvions-nous pas reporter cette somme sur l'année d'après ? On a fait tout un tas de travaux sur l'accessibilité à La Turballe, ne serait-ce que la rue principale et autres, et voir que dès l'instant où on a un budget à réajuster, c'est sur le handicap que l'on touche, je trouve que quelque part en termes de message, c'est un peu choquant. C'est tout.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La commission des finances du 1^{er} décembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 23 pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 4 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 24 002 €
- En dépenses d'investissement à 0 €.

BUDGET COMMUNAL - AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Christian GAUTIER : compte tenu que la collectivité n'a pas voté son budget 2021 avant le 1^{er} janvier, il convient d'affecter, en dépenses d'investissement, un certain nombre d'opérations et des montants qui ne peuvent pas dépasser le quart des investissements qui ont été réalisés en 2020. Donc, au budget primitif de 2020, les dépenses d'investissement prévisionnelles étaient d'1 932 690 €, le quart fait 483 172 € maximum d'engagement de dépenses d'investissement pour permettre la continuité du fonctionnement en attendant le vote du budget primitif. Donc, vous avez dans le tableau les différentes opérations prévues. Une modification par rapport à ce qu'on a examiné en commission des finances, c'est le poste 9015 « voirie » et l'article 2315, où dans le tableau que vous avez il est inscrit 50 000 €, il est proposé de le porter à 170 000 € pour une raison qui est la suivante, c'est que nous avons été sollicités par l'entreprise qui réalise nos entretiens de voirie pour pouvoir faire des travaux dès le mois de janvier au regard de son plan de charge. Donc, les travaux concernés sont la réfection de la route de Trévaly et de la petite route de Tréméac, sujet qui faisait l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal. Ces travaux peuvent être anticipés au mois de janvier mais avec 50 000 € nous n'avons pas suffisamment puisque les travaux envisagés sur ces deux routes sont de 120 000 €, d'où l'explication de porter ce poste-là de 50 000 € à 170 000 €. Ce qui fait que le total demandé au vote est de 421 400 €, ce qui reste inférieur au 483 172 € maximum d'engagement d'investissement qui représente le quart des investissements de l'année 2020.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : serait-il possible, s'il vous plaît, que vous nous en disiez plus sur les frais d'études pour le parc paysager de Trescalan ? C'est un projet dont nous avons déjà entendu parler dans le passé, donc qu'avez-vous, là, à mettre aujourd'hui de nouveau sur le sujet ?

Christian GAUTIER : rien de particulier, c'est juste l'inscription prévisionnelle mais pour le moment rien de plus à vous dire là-dessus, c'est juste en prévision de pouvoir éventuellement lancer l'étude que cette somme est inscrite. Voilà.

Nadine COËDEL : je pense que vous trouverez bon d'associer les référents de quartier, quand vous les aurez rétablis, de manière à ce qu'ils puissent donner aussi leurs voix au chapitre sur ce sujet.

Christian GAUTIER : ça suivra le même chemin que celui qui est pris aujourd'hui sur l'espace étude du marché si cela se lance mais l'étude ne se lancera pas dans le premier trimestre de cette année, on est juste dans une inscription comme ça prévisionnelle mais ce n'est pas là que cela va se faire.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2021,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Article	Libellé	Montant	Explications
9001 - Bâtiment administratif	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux aménagement Mairie
9002 - Bâtiments culturels	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9003 - Bâtiments scolaires	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux Bâtiment scolaire
9004 – Bâtiments divers	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9005 - Equipements sportifs	2313	Construction	10 000,00 €	Travaux bâtiments sportifs et école de voile
9006 - Maison de l'enfance	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux bâtiments enfance
	2184	Mobilier	1 400,00 €	Achat de tables
9014 - Accessibilité PMR	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Achat de fournitures diverses
	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux Bâtiment
9015 - Voirie	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes diverses
	2315	Installations matériels et outillages techniques	170 000,00 €	Travaux voirie
	2188	Autres immobilisations	20 000,00 €	Panneaux voirie
9016 - Eclairage Public	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Réparations diverses éclairage public
9017 - Réseaux	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Raccordements divers réseaux
9018 - Espaces Verts	2121	Plantations	5 000,00 €	Plantations diverses
	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Fournitures espaces vert
9019 - Cimetière paysager	2031	Frais d'étude	5 000,00 €	Etude agrandissement cimetière paysager
	2312	Agencement et aménagement de terrain	5 000,00 €	Reprise concession
16001 - Les halles du marché	2031	Frais d'étude	20 000,00 €	Etudes aménagement parvis les halles
	2313	Constructions	5 000,00 €	Travaux halles du marché
19001 – Centre culturel St Pierre	2313	Constructions	5 000,00 €	Travaux Centre Culturel St Pierre
20001 – Centre Technique Municipal	2313	Constructions	20 000,00 €	Travaux et études CTM
20002 – CLOS DES SIMONS	2315	Installations matériels et outillages techniques	20 000,00 €	Travaux et études voirie du Clos des Simons
21001 – Parc paysager de Trescalan	2031	Frais d'étude	5 000,00 €	Etudes parc paysager
9111 - Acquisitions foncières	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20 000,00 €	Révision PLU
	2111	Terrains nus	50 000,00 €	Acquisition foncière
TOTAL			421 400,00 €	

BUDGET ANNEXE CAMPING - DECISION MODIFICATIVE N°1

Christian GAUTIER : une décision modificative n°1 budget annexe du camping, puisque ce budget est toujours d'actualité, juste une inscription technique. Une « charge à caractère général » qui s'inscrit pour 31 €, qui diminue le chapitre « dépenses imprévues » de 31 € et ces 31 € correspondent à la rémunération du comptable de Guérande. Voilà. Il a travaillé en 2019, c'est sa rémunération de 2019.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU La commission des finances du 1^{er} décembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget annexe Camping, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Camping, qui s'équilibre :

- En dépenses d'exploitation à 0 €.

BUDGET ANNEXE CIMETIERE-DECISION MODIFICATIVE N°1

Christian GAUTIER : alors, on continue avec les chiffres mais on change de registre, on passe au cimetière. La délibération n°9 et la délibération n°10 sont intimement liées. Pour expliquer le schéma, il n'y a plus d'investissement qui se fait dans le cimetière au titre du budget du cimetière. Les investissements qui se font dans le cimetière sont imputés sur le budget général. Nous avons demandé à l'Etat donc au Ministère de l'Intérieur et au Ministère des Finances de récupérer les sommes qui sont dans la section d'investissement, dans la section de fonctionnement. L'Etat a donné son accord. Pour ce faire, il faut passer par la délibération n°9, d'une part, parce qu'il y avait des prévisions budgétaires qui n'étaient pas inscrites au bon chapitre, les 129 946,04 € sont inscrits en « produits exceptionnels » et il faut les inscrire en « opération d'ordre de transfert entre sections ». C'est l'objet de la délibération sur la section de fonctionnement et, sur la section d'investissements, nous avons 129 946,04 € qui sont inscrits dans « dotations, fonds divers et réserves » et il faut les transférer dans la section 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » donc c'est une opération technique qui permet d'inscrire les sommes dans les chapitres où elles doivent être inscrites. Une fois que cela sera fait, une fois que cela sera voté, on pourra transférer cette somme qui est en section d'investissement vers la section de fonctionnement, ça sera l'objet de la deuxième délibération, la délibération n°10. Est-ce que c'est clair dans l'explication un peu technique, j'en conviens ?

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les changements d'imputations sur le budget annexe cimetière,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Cimetière qui s'équilibre :

- En recettes de fonctionnement à 0.00 €
- En dépenses d'investissement à 0.00 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE - REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7 DU 03 MARS 2020)

Christian GAUTIER : alors, modification dans le texte, il s'agit bien de permettre de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement et pas en section d'investissement comme inscrit sur la première ligne. Donc, on constate maintenant un excédent d'investissement en 2019 de 129 946,04 €. Sachant que sur les exercices à venir, il n'y aura plus d'opérations en investissement, la commune a demandé à titre exceptionnel et dérogatoire l'autorisation de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour 129 946,04 €. Le courrier interministériel du 12 novembre nous donne cette autorisation. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à procéder à la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour le montant de 129 946,04 €. L'impact budgétaire c'est la dépense d'investissement au 1068 sur le chapitre 040 pour 129 946,04 €, en recettes de fonctionnement au 778 sur le 042 pour 129 946,04 €.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-6 et D.2311-14

VU l'instruction M4

VU le courrier interministériel du 12 novembre 2020 autorisant à titre exceptionnel et dérogatoire la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement sur l'exercice 2020.

Article 2 : inscrit les crédits au budget primitif 2020 :

- En dépenses d'investissement pour 129 946.04 € au compte 1068 sur le chapitre 040
- En recettes de fonctionnement pour 129 946.04 € au compte 778 sur le chapitre 042

Article 3 : effectue les opérations comptables suivantes :

- Emission d'un mandat d'ordre au compte 1068
- Emission d'un titre d'ordre au compte 778

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES ET SITES CINERAIRES

Monsieur le Maire : une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la Commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée. Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les CCAS, pratiquée jusqu'à cette date. Les Communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération. La Commune de La Turballe a continué à répartir le produit de la vente des concessions des cimetières de la manière suivante : 2/3 commune – 1/3 CCAS. Je vous propose, dans la continuation de ce qui se pratique, de définir la répartition du produit de la vente des concessions des cimetières de la manière suivante : 2/3 pour la Commune, 1/3 pour le CCAS. Pour information, le montant du produit pour l'année 2020, au 03 décembre s'élève 9 695,40 € : 6 463,60 € pour la Commune et 3 231,80 € pour le CCAS. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : juste une remarque, Monsieur le Maire, ce n'est qu'un problème de codification ?

Monsieur le Maire : tout à fait.

Michel THYBOYEAU : on est bien d'accord que le CCAS a toujours bénéficié d'1/3.

Monsieur le Maire : oui, je suis d'accord avec vous. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

VU la loi du 21 février 1996 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer l'affectation du produit de la vente des concessions dans les cimetières et sites cinéraires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : confirme la répartition du produit de la vente des concessions dans les cimetières et sites cinéraires de la manière suivante :

- 2/3 pour la Commune,
- 1/3 pour le CCAS.

RETROCESSION DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES – RACHAT DES CAVEAUX

Monsieur le Maire : lorsque la Commune concède un emplacement au cimetière, le titulaire du titre peut y installer, caveau, monument et autres « immeubles » dans le respect du règlement des cimetières. Lors de la création du cimetière paysager, la Préfecture, suite à l'étude hydrologique des sols, a imposé l'utilisation de caveaux étanches : la Commune procède à l'installation de ces caveaux par tranche puis les vend aux preneurs de concession. Les concessions sont attribuées pour une période de 15 ans ou

30 ans. Cependant, une rétrocession de la concession à la commune est possible avant échéance du contrat. Pour qu'il y ait rétrocession, le terrain doit être libre : toutes les installations doivent être enlevées ou détruites et les corps exhumés. Dans le cadre de rétrocession de la concession, certains titulaires demandent également à la Commune de procéder au rachat des caveaux qui, pour la plupart, sont en très bon état. Ce rachat permet à la Commune d'en disposer et par conséquent de le revendre. J'ai reçu délégation du conseil municipal pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, il est de la compétence du conseil municipal de fixer la valeur vénale de rachat des caveaux. Je vous propose de délibérer pour :

- accepter le rachat de caveaux installés dans les concessions du cimetière dans le cadre d'une rétrocession,
- dire que le rachat d'un caveau sera effectué uniquement dans les 15 premières années à compter du premier titre de concession (les dates de renouvellement ne sont pas prises en compte),
- de fixer la valeur vénale de rachat au prorata du temps restant à courir sur les 15 premières années suivant la date d'achat de la concession,
- le calcul sera effectué sur le prix d'acquisition du caveau (seule la fourniture du caveau est prise en compte) au vu de la facture,
- de me demander de refuser la rétrocession si le propriétaire n'accepte pas la valeur vénale proposée,
- de me donner mandat pour fixer la valeur vénale de rachat d'un caveau existant suivant les règles établies ci-dessus, de mandater la dépense, de signer tous les documents afférents aux rachats de caveaux dans le cadre d'une rétrocession de concessions dans les cimetières.

Impact budgétaire : la dépense est prévue à l'article 607 du budget du Cimetière. Une petite information, dans l'ancien cimetière, les caveaux ne sont pas étanches et au cimetière paysager les caveaux sont étanches. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20200616 du 16 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de rétrocessions de concessions dans les cimetières, de définir une règle pour le rachat de caveaux installés dans ces concessions,

CONSIDERANT qu'il convient également de fixer une valeur vénale pour le rachat des caveaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accepte le rachat de caveaux installés dans les concessions du cimetière dans le cadre d'une rétrocession,

Article 2 : dit que le rachat d'un caveau sera effectué uniquement dans les 15 premières années à compter du premier titre de concession (les dates de renouvellement ne sont pas prises en compte),

Article 3 : fixe la valeur vénale de rachat au prorata du temps restant à courir sur les 15 premières années suivant la date d'achat de la concession (les titres de renouvellement ne sont pas pris en compte),

Article 4 : le calcul sera effectué sur le prix d'acquisition du caveau (seule la fourniture du caveau est prise en compte) au vu de la facture,

Article 5 : demande à Monsieur le Maire de refuser la rétrocession si le propriétaire n'accepte pas la valeur vénale proposée,

Article 6 : donne mandat à Monsieur le Maire pour fixer la valeur vénale de rachat d'un caveau suivant les règles établies ci-dessus, de mandater la dépense, de signer tous les documents afférents aux rachats de caveaux dans le cadre d'une rétrocession de concessions dans les cimetières.

GESTION CRISE SANITAIRE COVID-19 - ANNULATION LOYERS 0'21

Monsieur le Maire : cette crise épidémique, à l'effet désastreux sur la santé humaine, a aussi un impact direct sur le secteur économique au sens large, tant pour les grandes, que pour les moyennes et petites entreprises. Aucun secteur n'est épargné et nos entreprises locales, au même titre que les autres, vont devoir subir une période de grande fragilité économique. Au-delà des mesures mises en œuvre à

l'échelle nationale, la commune souhaite elle aussi pouvoir accompagner les acteurs économiques de son territoire lorsqu'elle le peut. La commune est propriétaire d'un local commercial situé 21 place du marché. Il est actuellement occupé par le bar restaurant 0'21. Cet établissement qui a ouvert ses portes en mai 2019 a nécessité des travaux de remise aux normes de la part de la commune en tant que propriétaire, mais également de la part de l'exploitant pour lui permettre d'accueillir sa clientèle dans de bonnes conditions. Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'établissement est fermé administrativement au public depuis le 30 octobre 2020 et ne connaît plus aucune activité. Le gérant de l'établissement 0'21, locataire de la commune a sollicité cette dernière afin qu'elle renonce à la perception des loyers durant la période de fermeture imposée. Ceux-ci s'élèvent à 1 087 € mensuels. L'impact budgétaire : les recettes générées par la perception du loyer de l'établissement sont inscrites à la section de fonctionnement du budget 2020. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : oui, un commentaire et des questions. Le commentaire, c'est qu'on ne peut être que favorable évidemment au fait d'éviter à ce propriétaire le paiement du loyer pendant la période considérée de crise sanitaire. Cela dit, pour l'ensemble de nos commerçants et artisans turballais, quel est votre plan de bataille au-delà, là encore, des sucettes ou des panneaux d'affichages qui affichent sans jeu de mots « consommez local », ou encore de l'aide de 30 € qui peut être consentie aux familles nécessiteuses, 30 € à consommer en local ? Nous avons, au début de la crise, évoqué le lancement d'une cellule de crise, à notre connaissance elle n'a pas été poursuivie, si elle l'avait été, elle aurait permis d'écouter, je dis bien l'ensemble des commerçants et artisans turballais, d'évaluer aussi les impacts que cette crise peut avoir sur leurs commerces et puis aussi de mettre en place des solutions adaptées. Donc, quid sur le sujet ? Et, deuxième commentaire, il est par rapport à la saison prochaine. La saison prochaine, dès lors que l'on la considère commencée en janvier pour se terminer en décembre, et bien il est nécessaire de vous écouter sur ce que vous avez pu mettre en place par anticipation de manière à ce que les commerçants vivent bien toute l'année de leurs business et non plus seulement sur les mois de juillet et août.

Monsieur le Maire : merci. Avant de laisser la parole à Monsieur Henri GUYON, je voudrais faire une petite information. Donc, on a été élu le 15 mars et en place début juin, pendant le confinement, mars, avril et mai, j'ai travaillé en étroite collaboration avec l'ancien Maire, Monsieur BRANCHEREAU, sur la crise de nos commerçants. Donc, on a mis plusieurs règles en place, comme vous le savez Madame COËDEL, et je vais laisser la parole à Monsieur Henri GUYON.

Henri GUYON : pour ce qui concerne la deuxième partie de votre question, quid de la saison prochaine ? Quid de ce qui nous attend dans les jours, les semaines et les mois qui viennent ? Pour l'instant, nous manquons un peu d'éléments mais nous restons bien attentifs à l'actualité et à ce qu'il va se passer. Concernant le plan de bataille, nous sommes à l'écoute de toutes propositions, attentifs à toutes demandes de nos commerçants, nous travaillons en étroite collaboration avec eux. Encore ce matin, j'étais chez un de nos commerçants pour faire la demande d'aide en ligne avec lui parce que manifestement il n'avait pas trouvé d'autre support donc il s'est tourné vers moi, nous l'avons accompagné aujourd'hui. Nous sommes preneurs de toutes bonnes solutions, s'il en existe, nous pensons que c'est une addition de plusieurs solutions. En tout cas, nous nous inscrivons vraiment dans une démarche de collaboration avec nos commerçants et des collaborations constructives, ce qu'on n'a pas toujours pu constater jusque-là.

Nadine COËDEL : est-ce que nous avons, par exemple, des retours d'expériences, des partages de bonnes pratiques au niveau de CAP Atlantique sur cette question du commerce ? Là encore, il s'agit de dynamiser nos commerces et de ne pas se réveiller mort, de faire en sorte d'anticiper le plus possible. On est d'accord sur le fait que la crise, on n'en sait rien sur la terminaison de celle-ci mais néanmoins, agissons pour eux, pour notre dynamisme turballais.

Henri GUYON : effectivement, il y a actuellement quelques pistes qui se dégagent même au niveau de CAP Atlantique avec des solutions « ma ville, mon shopping », « zéro gaspi », ce sont des gens qu'on a déjà rencontré. Nous avons déjà organisé une première réunion avec « ma ville, mon shopping », une réunion de présentation, malheureusement, on a pu constater la présence de deux commerçants, ce qu'on peut regretter et nous avons d'autres pistes actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire : merci.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, une autre réflexion, lorsqu'il y a un phénomène exceptionnel, il faut prendre des mesures exceptionnelles, et pour ça, il faut créer une cellule de crise. J'avais demandé à l'ancien municipal de prendre une décision pour la création d'une cellule de crise et cela avait été accepté. Quid de cette cellule de crise parce que la cellule de crise ça ne concerne pas que les commerçants, ça concerne le social, ça concerne le médical, on ne sait pas ce qu'il peut nous tomber

dessus demain, or ce n'est pas au dernier moment qu'on va se réunir pour prendre des mesures. Donc, moi, je pense qu'il faut créer une cellule de crise, définir dans cette cellule de crise quelles sont les parties prenantes parce qu'il n'y a pas que des élus, ça peut être aussi des gens du monde médical et puis voir comment on peut réfléchir et fonctionner.

Monsieur le Maire : alors, effectivement, en septembre on a fait une réunion sur la crise COVID-19, crise sanitaire, plus axée sur nos anciens, on a fait deux réunions là-dessus, après Madame Véronique LE BIHAN, Adjointe au Développement Economique et Monsieur Henri GUYON, Délégué aux Commerces, Artisanat et Marché, ont fait des réunions avec les commerçants, plusieurs d'ailleurs, on a mis de la publicité sur nos panneaux sucettes « consommez local », donc on a fait plusieurs opérations.

Henri GUYON : je veux aussi préciser qu'on a mis à disposition des commerçants, un formulaire, de manière à mettre en avant, à exposer, en fait, l'offre des commerçants turballais sur le site Internet de La Turballe. Aujourd'hui, il y a encore de la place pour les commerçants qui souhaiteraient encore s'exposer sur ce site.

Monsieur le Maire : de toute façon, on est très proche de nos commerçants, on travaille pour nos commerçants et artisans. Il n'y a pas de soucis, s'ils veulent nous rencontrer, ils prennent rendez-vous, il n'y a pas de problème.

Nadine COËDEL : pouvez-vous nous donner quelques chiffres ? Par exemple, aujourd'hui, sur l'ensemble des commerçants et artisans turballais, quelle est la part de ceux qui sont en réelle difficulté ?

Monsieur le Maire : alors les artisans, tout va bien, je les ai rencontrés, ils n'ont pas de soucis, ils ont du travail. Après, Véronique, tu peux dire un petit mot sur les commerçants ?

Véronique LE BIHAN : il y a beaucoup de commerçants qui ont fait des demandes pour avoir des aides. Le problème, c'est pour les restaurateurs, qui eux, ont des aides certainement, le fait de pouvoir vendre un peu au « clic and collect » leurs produits les aident certainement à payer une partie de leur loyer mais ils ont quand même des difficultés. Pour ce qui est des coiffeurs, ce genre d'activités, je sais qu'ils travaillent plus que d'habitude, notamment 6 jours sur 7, en moyenne, pour prévoir et pour compenser éventuellement un manque s'il y a un nouveau confinement.

Nadine COËDEL : est-ce que l'on peut, et c'est ma dernière question sur ce sujet, évaluer peut-être l'impact en termes d'emplois supprimés par rapport à ces commerçants ?

Monsieur le Maire : on leur a envoyé un questionnaire, ils nous ont répondu, en termes d'emplois, non je ne pense pas, on n'a pas ça sur le questionnaire.

Henri GUYON : en fait, on dispose uniquement des éléments qui nous sont communiqués, aujourd'hui, en ce qui me concerne, je n'ai pas suffisamment d'éléments pour vous communiquer précisément des chiffres.

Véronique LE BIHAN : on a fait une étude, on a fait un sondage avec tous les commerçants, tous les acteurs de La Turballe, pour avoir des réponses mais on l'a fait par rapport à l'ancien confinement. Là, avec ce qu'il se passe, il va falloir certainement se mettre à jour et reposer des questions. C'était assez positif, il y avait très peu de perte au niveau des emplois mais là, avec ce qu'il se passe actuellement, on a d'autres données qui nous échappent un peu.

Monsieur le Maire : merci.

Daniel DUMORTIER : je voulais rajouter qu'au regard des personnes âgées, nous avons profité de la distribution des colis pour prendre les coordonnées de celles qui le souhaitent afin de pouvoir les contacter en cas de besoin. On leur a fait savoir qu'elles pouvaient aussi contacter le CCAS en cas de problème quel qu'il soit. Les personnes âgées ont facilement donné leurs coordonnées.

Nadine COËDEL : c'est une bonne chose.

Marie-Andrée JOUANO : on a contacté certaines personnes qui étaient inscrites sur une liste de personnes vulnérables et de personnes qui étaient détentrices de téléalarmes. Donc, on avait un groupe de quatre personnes, on s'est relayé pour appeler les personnes, savoir si elles avaient besoin d'aide, si elles manquaient de quelque chose et la réponse majoritaire était que non, tout allait bien, elles étaient contentes d'être appelées, ça leur faisait plaisir et que, si jamais elles avaient besoin, elles reprendraient contact avec nous. Donc, comme dit Daniel, on a refait le point, on a proposé ce service lors de la remise des colis. Donc, certaines personnes, même si elles ne l'ont pas pris, savent que maintenant ce service existe, si jamais il y avait un besoin, on leur a demandé de contacter le CCAS. Voilà.

Monsieur le Maire : je vous remercie de ce travail. Pour ma part, je vais régulièrement voir nos commerçants pour échanger avec eux. Donc, avez-vous d'autres questions sur cette délibération ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus ;

CONSIDERANT l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants, restaurants, bars et entrepreneurs en lien avec le secteur touristique ;

CONSIDERANT l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du local commercial occupé par le bar restaurant le O'21, sis 21 place du marché à La Turballe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : renonce à la perception des loyers du bar restaurant le O'21, pendant la période de fermeture administrative de l'établissement imposée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Christian GAUTIER : une délibération concernant des subventions aux associations. Ce sont toutes des subventions exceptionnelles soit parce que dans un premier temps les associations ont omis des informations dans le dépôt de leur dossier avant l'été, soit des éléments un peu exceptionnels, même très exceptionnels comme le basket qui s'est trouvé avec une nouvelle équipe qu'ils n'attendaient pas ou ce qui s'appelle « La Traversée des Angevins » mais qui est plus connue sous le nom de « 4L Trophy ». Donc, on a examiné les dossiers en commission des finances et il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'Entente Sportive Maritime d'un montant de 1 250 €, pour le Basket un montant de 500 € qui correspond à l'achat de maillots, pour « La Traversée des Angevins » un montant de 400 € sachant que pour ce raid « 4L Trophy » il y a un partenariat entre la commune et les deux jeunes femmes qui font ce raid. Elles relateront leurs péripéties à travers des vidéos ou des messages qui seront relayés sur le site de la commune, des moments seront sans doute un peu plus difficiles quand elles seront en plein désert mais bon. Une subvention exceptionnelle pour « Cuisine et partage » d'un montant de 1 100 € et une subvention complémentaire qui n'a rien à voir avec les associations mais qui concerne l'association du Personnel Communal, on pourrait assimiler ça à un Comité d'Entreprise, pour 200 € dont ils avaient besoin pour une médaille du travail en cette fin d'année. Donc, il est proposé d'accorder ces quatre subventions aux associations plus les 200 € à l'association du Personnel Communal.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui Monsieur le Maire. Concernant les deux premières demandes, je rappelle quand même que les associations ont adhéré à une charte sur l'attribution des subventions et qu'il faut être très ferme là-dessus, c'est-à-dire, qu'il y a une date limite des dossiers et toute demande qui viendrait ensuite et bien il faut que cela soit pris sur le budget suivant. Donc, nous, nous sommes assez favorables pour donner ces subventions exceptionnelles mais à valoir sur le budget 2021, n'oublions pas que c'est de l'argent public et que nous, nous sommes responsables de l'argent public, ça c'est valable pour l'Entente Sportive et le Basket Club. Concernant les deux étudiantes, effectivement, on avait demandé en commission des finances qu'il y ait un retour et qu'elles nous proposent un partenariat, alors soit avec les enfants des écoles mais bon si elles proposent quelque chose, c'est très bien. Pour le Personnel Communal, comme d'habitude, il n'y a rien à dire. Je laisse Nadine vous parler de l'association « Cuisine et partage ».

Nadine COËDEL : oui, j'aimerais revenir sur « Cuisine et partage » parce que le label caritatif est certes respectable mais il ne faudrait pas qu'il soit un sésame pour obtenir des subventions à tout va. Je m'explique. Cette association est toute nouvelle à ma connaissance et, si on veut respecter la charte d'éthique dont parlait Michel THYBOYEAU à l'instant, je pense que toute association nouvelle, la première année, ne peut prétendre à une subvention, qui plus est d'un montant de cette importance, 1 100 €. Quand on creuse, on se rend compte que cette association, qui certes est encore une fois bénéfique pour la convivialité, qui se réunissait au Razay jusqu'à présent, et qui avec des aliments

récupérés dans les supermarchés du coin, se faisait fort de préparer des plats pour des personnes qui passaient un bon moment mais qui n'étaient pas forcément dans le besoin. Je précise que ces personnes ne sont pas forcément des turballais. Ces personnes viennent aussi de Piriac, et d'autres communes, c'est pourquoi, personnellement, et je pense que je ne suis pas la seule, avec la minorité on pense que c'est un petit peu cher, 1 100 € pour occuper une fois par mois la salle de Kerhuel, géré par le Comité des Fêtes, une autre association, sachant que cette association « Cuisine et partage » va nous demander cette somme tous les ans. Donc, je ne vois pas pourquoi la commune s'engagerait à payer pour des rencontres, encore une fois qui sont conviviales, encore une fois il y a des cagnottes pour les œuvres caritatives, mais franchement, là, je pense qu'il faut revoir la copie.

Christian GAUTIER : juste sur les demandes, je préciserai que d'abord sur l'Entente Sportive Maritime c'est une erreur de leur part au départ, après j'entends ce qui est dit par Michel THYBOYEAU, et je précise aussi qu'on va regarder dès le début 2021 les critères d'attributions aux associations. Il y a des critères dont vous faites état qui sont certainement à retenir, c'est-à-dire qu'il y a une période pour faire les demandes de subventions, et puis après le tour est passé mais on n'empêchera pas certainement certaines situations exceptionnelles qui peuvent se présenter pour des associations. C'est un peu le cas pour « Cuisine et partage » qui est une association nouvelle sur La Turballe, qui travaille en lien avec le Secours Populaire, qu'on a décidé d'aider sur cette partie de 2020. Rien ne dit que cette association reviendra demander de nouvelles subventions puisque là en fait comme elle est nouvelle, elle a besoin de se créer un certain fond de matériel dont elle disposait effectivement au Razay comme vous l'indiquiez et dont elle ne dispose plus puisqu'elle n'a plus de lieu de cuisine. Cette association étant caritative, il faudra sans doute se poser la question de savoir si elle relève des subventions on va dire classiques ou si elle relève plutôt d'une subvention qu'il faudra examiner dans le cadre du CCAS comme c'est le cas pour le Secours Populaire. Aujourd'hui, on a fait ce choix d'aider cette association là pour le moment donné et demain sera un autre jour. Donc, il y a bien deux choses, un : regarder les critères d'attributions des subventions aux associations, effectivement fixer le calendrier, ne pas s'empêcher non plus de regarder certains côtés de subventions exceptionnelles et puis sur les associations qui présentent d'avantage un côté caritatif de les traiter du côté Centre Communal d'Action Sociale. Voilà.

Michel THYBOYEAU : Monsieur GAUTIER, je vous rappelle quand même que la Loi dit que les subventions aux associations ne peuvent se faire que s'il y a un intérêt communal, donc là, il faudra nous démontrer l'intérêt communal pour cette association là et, d'autre part, si elle exerçait auparavant au Razay et qu'elle souhaite faire ça à la salle de Kerhuel, pourquoi elle ne s'arrange pas avec le Comité des Fêtes et au Comité des Fêtes de prendre à sa charge la location de la salle de Kerhuel mais je ne vois pas en quoi la commune doit être intéressée par ce genre d'association. Donc, nous, nous voterons contre cette demande-là, précisément.

Monsieur le Maire : d'accord. Et, pour le Club de Basket, ils avaient en début d'année peu d'adhérents donc je suis allé au mois de mai à leur Assemblée Générale, et là, surprise, il y avait à peu près une dizaine de jeunes qui étaient venus pour adhérer donc effectivement après il faut acheter des maillots donc je leur ai dit de faire une demande exceptionnelle. On ne pouvait pas les laisser comme cela. Avez-vous d'autres questions ? On va voter par association.

DELIBERATION

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde les subventions suivantes :

- Subvention exceptionnelle pour ESM d'un montant de 1 250 €
- Subvention exceptionnelle pour ABCT d'un montant de 500 €
- Subvention exceptionnelle pour la traversée des Angevins d'un montant de 400 €
- Subvention complémentaire pour Association du personnel Communal de 200 €.

Article 2 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

DELIBERATION

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde les subventions suivantes :

- Subvention exceptionnelle pour Cuisine et Partage d'un montant de 1 100 €

Article 2 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

TARIFS MUNICIPAUX 2021 – BUDGET COMMUNE

Christian GAUTIER : alors, un point d'introduction, tout ce qui concerne les tarifs de Marché ne font pas l'objet de la présente délibération, ils font l'objet d'une étude donc les tarifs seront soumis à un prochain Conseil Municipal. Les tarifs qui sont modifiés sont les tarifs de location des salles. La salle François Marie LEBRUN qui passe à 70 € pour ½ journée, 136 € pour une journée pour les personnes de la commune ou les particuliers, 96 € hors commune et 197 € pour la journée pour les personnes hors commune. Pour le Foyer des Vignes, 89 € en 2020, 90 € en 2021 pour ½ journée, pas de changement pour la journée. Je peux donner l'explication si vous voulez. Tout simplement, il vaudrait mieux louer deux demi-journées, la salle du Foyer des Vignes, que de la louer une journée complète puisque ça coûte moins cher même en 2020. Voilà. Donc, on a décidé d'augmenter d'1 € le tarif de la demi-journée du Foyer des Vignes mais de ne pas augmenter le tarif de la journée pour qu'on rectifie petit à petit. Personne hors commune, 171 € ½ journée, 261 € à la journée. Voilà ce qui est modifié. Ensuite, le Centre Culturel Saint-Pierre, modification aussi d'1 € d'augmentation du tarif, journée et ½ journée. Pour les cirques, augmentation d'1 € quel que soit la taille du chapiteau. Ensuite, pas de changement sur les autres tarifs, sur les locations de matériels, sur les interventions de personnel communal, ni le busage, ni les extrémités de pont inclinées qui sont aussi des éléments de busage, ni sur les regards de béton ou grille. Pas de changement dans les loyers des logements de la Marjolaine, pour les logements du groupe scolaire Jules Verne, sur le tarif des jardins familiaux, pour les frais de capture de chien ou de chat, ni pour les photocopies, ni pour les emplacements de vente à la Toussaint, ni pour les ventes ambulantes hors place du Marché, ni pour la restauration de type « Food truck ». Création par contre d'un nouveau tarif sur l'occupation du domaine public, un forfait à la journée de 20 €, ce sont des demandes souvent qui sont faites par des entreprises qui font une animation, on va dire « commerciale », mais qui veulent tenir un stand, installer quelque chose pour vendre un produit. Pas de changement sur les tarifs de terrasses et ni sur aucun des lieux que ce soit les quais, ou d'autres endroits pour l'année, particularité par contre dans le cadre de la crise sanitaire, le droit de terrasse appliqué du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 est de 1 € tarif unique quel que soit la surface et la nature de la terrasse. Donc, le tarif est le tarif normal mais pour la période du 1^{er} trimestre, tarif appliqué à 1 €, c'est ce qui est proposé. Si la situation sanitaire, évidemment, se prolonge, on aura toujours l'occasion de revoir cette possibilité de déroger aux tarifs normaux. Sur les Camping-cars, pas de modification. Pas de modification sur les tarifs pour le Complexe Sportif, les courts de tennis intérieurs et extérieurs. Bibliothèque municipale, alors on compte une petite différence par rapport à ce qu'on avait aussi évoqué en commission des finances, où on avait discuté, on avait souhaité rajouter un tarif de gratuité, la proposition était faite pour les personnes en situation de handicap, dans la discussion qui a eu lieu au sein de la commission des finances. En fait, on a modifié le libellé et on propose d'accorder la gratuité aux personnes qui perçoivent un minima social, ce qui évite toute stigmatisation, gratuit pour les demandeurs d'emploi et les étudiants mais à part cette modification là, pas de modification du tarif qui reste à 10 € en abonnement annuel adulte. Pas de modification sur les vacations funéraires, pas de modification non plus sur les concessions du cimetière. Par contre sur les caveaux, le caveau 1 place en tarif 2020 est à 890 €, il est proposé en 2021 à 1 020 €. Explication, il y a peu de caveau 1 place de vendu, c'est pour le cimetière de Trescalan en l'occurrence, on est dans des caveaux qui sont étanches. Pourquoi cette différence ? C'est que, tout simplement, il y a très longtemps que la commune avait acheté des caveaux 1 place, elle est obligée d'en acheter des nouveaux à partir de cette année, entre le moment des derniers achats et le moment du nouvel achat, le tarif a augmenté puisqu'on vend les caveaux au prix coûtant. Petite différence sur les caveaux 2 places qui passent de 1 353 € à 1 380 €, pas de modification sur ce qu'on appelle les cave-urnes. Concernant les caveaux réhabilités, au

cimetière de Trescalan, le tarif était à 805 €, nous proposons 500 €, je vais expliquer pourquoi, et sur les caveaux réhabilités du cimetière paysager 805 € on propose 850 €. Pourquoi une baisse à Trescalan ? Tout simplement, comme l'a indiqué Monsieur le Maire tout à l'heure, les caveaux de Trescalan sont souvent des caveaux dit de pleine terre, au mieux, ils possèdent une ceinture béton mais ce ne sont pas des caveaux étanches donc une reprise d'un emplacement ce n'est pas du tout de même nature qu'une reprise ou une vente d'un caveau étanche dans le cimetière paysager. Voilà pourquoi on a estimé que baisser le prix du caveau réhabilité du cimetière de Trescalan était justifié. Pas de modification sur les tarifs d'accueil de loisirs pour les jeunes, la plupart de ces tarifs-là sont d'ailleurs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales, tous les coefficients multiplicateurs, etc. je passe les modes de calcul mais il n'y a aucun changement par rapport au tarif existant actuellement, ni des tarifs pour les enfants qui sont en situation particulière, les vacanciers en particulier. Pas de modification pour le tarif du Club des Adolescents, ni les animations sportives. « Bébé bouge », le tarif avait été fixé au dernier Conseil Municipal où au précédent. Pas de modification non plus sur les conditions de mise à disposition des minibus aux associations, pas de modification dans les tarifs du Restaurant Scolaire puisque les tarifs sont fixés pour 2 années et qu'ils sont entrés en vigueur à cette rentrée scolaire. Donc pas d'autre modification sur les tarifs. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ?

Brigitte COUDOING : tout à l'heure, on parlait du Foyer des Vignes où les deux ½ journées seraient moins chères que la journée, si je regarde pour les personnes hors commune à la Salle LEBRUN, c'est le même problème en proposition puisqu'on a 96 € pour la ½ journée et 197 € pour la journée complète.

Christian GAUTIER : c'est vrai, c'était vrai avant en 2020 et ça reste toujours le cas. Donc, il y a des anomalies de cette nature. On peut modifier les tarifs, le Conseil Municipal est là pour ça. Est-ce que les tarifs tels qu'ils sont proposés là posent soucis et est-ce qu'on en reste là pour cette année et qu'on revoit l'année prochaine ou est-ce qu'on revoit directement ici en Conseil Municipal en fixant des tarifs qui respecteraient une règle plus élevée pour un tarif de journée que deux fois deux ½ journées ?

Michel THYBOYEAU : moi je propose qu'on reste comme ça et qu'on voit pour l'année prochaine. Par contre, j'ai une remarque à vous faire concernant les terrasses dans le cas de la COVID-19 et la crise économique que l'ont subi mais qu'on va continuer à subir pendant l'année 2021. J'aurais proposé qu'on maintienne les 1 € pour toute l'année 2021.

Monsieur le Maire : alors, je pense qu'il faut être prudent, on ne sait pas où cette crise va s'arrêter donc ce qu'a dit tout à l'heure Monsieur GAUTIER, 1^{er} Adjoint, pour l'instant c'est jusqu'au mois de mars et on va revoir petit à petit. J'espère qu'au mois de mars on n'en reparlera pas. Je préfère voir les restaurants ouverts avec du monde et la crise partie que d'en reparler au mois de mars. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT de maintenir les tarifs voire une légère augmentation.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs municipaux 2021 commune, tels que présentés ci-dessous.

SALLE FM LEBRUN

Pour les particuliers, association extérieure commune, syndics de copropriété

	TARIFS 2021
½ journée ou vin d'honneur	70,00
Journée	136,00
Personne hors commune	TARIFS 2021
½ journée ou vin d'honneur	96,00
Journée	197,00

FOYER DES VIGNES

Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndics de copropriété

	TARIFS 2021
½ journée ou vin d'honneur	90,00
Journée	180,00

Personne hors commune	TARIFS 2021
1/2 journée ou vin d'honneur	171,00
Journée	261,00

CAUTIONS	TARIFS 2021
Caution matériel et bâtiment	300,00
Caution ménage	100,00

Gratuit pour les associations turballaises,
Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections

CENTRE CULTUREL ST PIERRE

Uniquement dans le cadre d'une action culturelle Pour les associations et organismes extérieurs de la commune	TARIFS 2021
1/2 journée	69,00
Journée	136,00

Gratuit pour les associations turballaises

CIRQUES	TARIFS 2021
Chapiteau inférieur à 500 m ²	38,00
Chapiteau entre 501 et 1000 m ²	82,00
Chapiteau supérieur à 1001 m ²	136,00

PETIT TRAIN	TARIFS 2021
Par train	550,00

MANEGE	TARIFS 2021
Quai Saint-Pierre	4 500,00

TRAVAUX ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2021
Surface de 6 à 10 m ² <i>par jour</i>	3,60
Surface de 11 m ² à 29 m ² <i>par jour</i>	11,00
Surface de plus de 30 m ² <i>par jour</i>	18,00
Minimum de perception	16,00

LOCATION MATERIEL

Gratuit pour les associations Turballaises - 3 fois par an et dérogation avec justificatif

Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison

Chèque de caution : 150 €

<i>Tarifs principalement utilisés pour comptabiliser et valoriser les travaux en régie</i>	TARIFS 2021
Stand simple (3x3 m)	50,00
Stand parapluie (3x3 m ou 3x4,5 m)	40,00
Chaise pour extérieur	1,00
Banc	2,00
Table	5,00
Barrière métallique ou plastique	5,00
Grille d'exposition	5,00
Tableau électrique monophasé	50,00
Rallonge électrique monophasée	5,00
Tableau électrique TETRA	100,00
Rallonge électrique TETRA	15,00

INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL

Travaux d'intérêt général	TARIFS 2021
L'heure pour l'agent d'intervention	25,00
L'heure pour l'agent d'encadrement	31,00
Camion + chauffeur l'heure	70,00
Tracto-pelle + chauffeur l'heure	55,00
Balayeuse + chauffeur	55,00

BUSAGE – le ml posé	TARIFS 2021
Ø 300 en béton armé série 135 A	91,50
Ø 400 en béton armé série 135 A	94,50

EXTREMITES DE PONT INCLINEES – l'unité posée	TARIFS 2021
Ø 300	223,00
Ø 400	226,00
Ø 500	372,00

REGARD BETON OU GRILLE – l'unité posée	TARIFS 2021
Regard béton ou grille	214,00

LOGEMENTS MARJOLAINE	TARIFS 2021
Comité de jumelage – la semaine	119,00
Paludier stagiaire le mois	103,00
Stagiaire mairie le mois (8 semaines minimum)	103,00
Logement d'urgence le mois	103,00
Logement occasionnel (ex : relogement suite incendie, logement de secours à titre exceptionnel) le mois	255,00

LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

Occupation temporaire tant que les logements ne sont pas entrés dans le domaine privé de la commune	TARIFS 2021
Le mois (charges en sus)	366,00

JARDINS FAMILIAUX	TARIFS 2021
Redevance annuelle (du 01 janvier au 31 décembre)	55,00

Un calcul prorata-temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

DIVERS	TARIFS 2021
Frais de capture de chien	115,00
Frais de capture de chat	58,00

PHOTOCOPIE

Pour les associations turballaises uniquement	TARIFS 2021
Copie noir et blanc	0,15
Copie couleur	0,25

EMPLACEMENT VENTE DE FLEURS A LA TOUSSAINT	TARIFS 2021
Forfait	20,00

EMPLACEMENT VENTE AMBULANTE HORS PLACE DU MARCHÉ (OCCUPATION PONCTUELLE)

Tarif journée	TARIFS 2021
Camion aménagé moins de 6 m	18,50
Camion aménagé au-delà des 6 m	36,00

RESTAURATION TYPE FOODTRUCK

Tarif journée	TARIFS 2021
Camion	18,50

ESCAPE GAME

	TARIFS 2021
Les 25 m2 - la journée	25,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Forfait à la journée	TARIFS 2021
Stand d'information : vente sur label produit ou service Prestation organisée par un professionnel	20,00

TERRASSES

Période : A l'année

Le m ²		TARIFS 2021
Terrasse fermée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	52,00
	Autres endroits	50,00
Terrasse ouverte	Autres endroits	26,00
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	38,50
	Autres endroits	36,50
Déballage devant commerce (portant – pré-enseigne – présentoir)		15,00

Période : La durée de l'autorisation est précisée dans l'arrêté d'occupation

Le m ²		TARIFS 2021
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	26,00
	Autres endroits	24,00
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	31,50
	Autres endroits	29,50

Dans le cadre de la crise sanitaire, le droit de terrasse appliqué du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 est de 1 €, tarif unique quelle que soit la surface et la nature de la terrasse.

CAMPING-CAR

La nuitée	TARIFS 2021
Aire rue Alphonse Daudet	7,00
Aire boulevard de la Grande Falaise	7,00
Aire rue du Clos Mora – la nuitée	11,00
Aire rue du Clos Mora – stationnement 5 h	5,50
Plus taxe de séjours/nuit	1,20

COMPLEXE SPORTIF

Gratuit pour les associations turballaises.

Pour l'organisation de stage par un professionnel du secteur sportif rémunéré par les stagiaires :

Tarif horaire	TARIFS 2021
Salle Maurice Bretagne	12,50
Salle B	12,50
Salle Claude Delorme par court	8,50
Court extérieur tennis	8,50

COURT DE TENNIS – TARIFS HORAIRE

Court extérieur de tennis (du 01 juillet au 31 août)	TARIFS 2021
Pour les non licenciés	8,50
Pour les licenciés	Gratuit

Du 01 septembre au 30 juin : gratuit

COURT INTERIEUR TENNIS (TOUTE L'ANNEE)

Tarif horaire	TARIFS 2021
Pour les non licenciés	8,50
Pour les licenciés	Gratuit

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Pour les turballais et les résidents de CAP Atlantique	TARIFS 2021
Abonnement annuel adulte	10,00
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant Personne percevant une allocation de minima social	Gratuit
Abonnement jeunesse (– 18 ans)	Gratuit
Impression page écran internet couleur	0,40
Impression page écran internet noir et blanc	0,15

Pour les autres usagers	TARIFS 2021
Carte « vacances » abonnement temporaire	10,00

VACATIONS FUNERAIRES

	TARIFS 2021
La vacation	23,00

CIMETIERE	TARIFS 2021
Concession cimetière 15 ans	145,00
Concession cimetière 30 ans	328,00
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	119,00
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	245,00
Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	66,00
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	131,00
Concession plaque du souvenir 15 ans	57,00
Concession plaque du souvenir 30 ans	126,00

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS APS ET JEUNESSE

Revenu plancher : Revenu RSA pour une personne avec enfant

Revenu plafond : 6.500 €

Taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu) :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0.0612 %	0.051 %	0.0408 %	0.0305 %
Accueil périscolaire	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %
Mini séjour	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS HORAIRES

Accueil de loisirs

Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5

Mini-camps

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

TARIFS MINIMUM ET MAXIMUM

<u>Accueil de loisirs</u>	MINIMUM	MAXIMUM
Journée complète	4,50	23,00
Journée coupée (parents reprenant enfant pour le repas)	4,00	19,00
Demi-journée complète (avec repas)	3,00	16,00
Demi-journée simple	2,50	14,00

<u>Accueil périscolaire</u>	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60	4,20

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Mini-camp

Durée du séjour	MINIMUM	MAXIMUM
Deux jours	15,00	102,50
Trois jours	21,00	143,50
Quatre jours	30,00	205,00
Par journée supplémentaire	+ 6,00	+ 41,00

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Inscription pour un séjour en mini-camp : acompte de 30 %.

TARIFS POUR LES ENFANTS EN SITUATIONS PARTICULIERES

- Famille ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers) pour 5 présences maximum. Au-delà, le tarif maximum s'applique.

- Enfant placé en famille d'accueil sur la commune, application des tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et mini-camps.

ACCUEIL	TARIFS HORAIRES
Multi accueil	1,50
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10,00
- Journée coupée	8,00
- ½ journée complète	7,00
- ½ journée simple	5,00

CLUB DES ADOLESCENTS

	TARIFS 2021
Inscription annuelle	10,20
Participation à certaines activités ou sorties	4 € ou 10 € ou un multiple de 4 et 10

ANIMATIONS SPORTIVES LUDISPORT

	TARIFS 2021
La séance	3,00

Majoration à 4, 6 ou 8 € la séance en fonction du coût global de l'animation en tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et ou matériel

BEBE BOUGE

	TARIFS 2021
La séance	3,00

CONDITIONS LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS

	TARIFS 2021
Caution	500,00
Ménage non effectué (heure agent au prorata du temps passé)	23,50/heure

- Sinistres

- o Sans intervention de l'assurance de la Commune : facture de la réparation imputée à l'association sur la base d'un titre de recettes émis par le Trésor Public
- o Avec intervention de l'assurance de la Commune : facturation à l'association sur la base des franchises déterminées par les contrats en vigueur.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	TARIFS 2021
Repas enfant	3,20
Accueil restaurant sans repas (allergique)	1,10
Repas adulte	9,00
Repas stagiaires CNFPT	11,50

PENALITE SUR TARIFS RESTAURANT ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Restaurant scolaire

Présence sans réservations ou réservation hors délais : 2 €

Réservation non annulée dans les délais : Prix du repas + 2 €

Accueil de loisirs Sans hébergement

Réservation non annulée dans les délais : pénalité du montant de la prestation prévue sauf exception

Les exceptions sont :

- enfant malade
- absence de l'enseignant
- raison de service

Les personnes concernées par ces exceptions doivent impérativement prévenir de leur absence au plus tôt.

Pas de pénalité pour l'accueil périscolaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} décembre 2020,
CONSIDERANT de maintenir les tarifs voire une légère augmentation.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs du budget annexe cimetière 2021, tels que présentés ci-dessous.

BUDGET CIMETIERE EN HT	TARIFS 2021
Caveau 1 place Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	1 020,00
Caveau 2 places Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	1 380,00
Cave urne avec plaque	400,00
Caveau réhabilité – cimetière de Trescalan	500,00
Caveau réhabilité – cimetière paysager	850,00

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'OPERATION DE REMISE A NIVEAU DE LA VOIRIE CHEMIN DU GARENO DANS LE VILLAGE DE COISPEAN

Monsieur le Maire : la commune de La Turballe a identifié un projet structurant qu'elle souhaite inscrire au dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021. Le chemin du Garéno, fait donc partie des voiries prioritaires de ce village car très construit depuis ces dernières années et les différents travaux ont complètement fragilisé cette voie. Il est donc primordial de la réaménager car il n'existe à ce jour pas d'espaces sécurisés pour les piétons et cyclistes pour rejoindre le centre du village et également un espace comprenant une salle Municipale et des aires de jeux. Ce projet permettra, au-delà de l'embellissement du lieu, de structurer l'espace public et de créer des cheminements sécurisés pour les circulations piétonnes et douces sur les accotements. Il permettra également de canaliser les eaux pluviales par des noues plantées permettant ainsi de traiter de manière naturelle les écoulements. Le coût de l'opération décliné dans le détail estimatif ci-dessous, s'élève à 140 000 € H.T. à cet effet, la commune de La Turballe sollicite une subvention de 80 000 € H.T. afin de réaliser cet aménagement. Du fait de leur nature, ces travaux sont éligibles et s'inscrivent dans les grandes thématiques qui sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021. Il convient donc de délibérer afin de solliciter l'obtention de cette subvention. Donc, les dépenses on a dit 140 000 €, recettes : demande de subventions 80 000 €, l'autofinancement de la commune 60 000 €, on arrive à 140 000 €. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de remettre en état la voirie située chemin du Garéno dans le village de Coispéan, pour garantir la sécurité des usagers.
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de sécurisation, de réhabilitation des voiries et d'incitation à l'utilisation des modes de déplacement doux ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	140 000,00 €	DETR :	80 000,00 €
		Autofinancement :	60 000,00 €
Total :	140 000,00 €	Total :	140 000,00 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de remise en état de la voirie chemin du Garéno dans le village de Coispéan,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ZAC DE DORNABAS – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire : je rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant participe au coût d'une opération, le concessionnaire produit chaque année un compte rendu financier. Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération du 04 juillet 2008, approuvé le dossier de la création de la ZAC de Dornabas et, par délibération du 26 mars 2013, le dossier de réalisation. La Commune a décidé de confier l'aménagement de la ZAC à la Société d'Equipement de Loire Atlantique suivant les clauses et conditions d'une convention d'aménagement valant traité de concession, signée le 1er juin 2010. Le dossier constitué par la SELA et présenté à l'approbation du Conseil Municipal retrace les activités entre la période du 1er janvier et du 31 décembre 2019 et permet de mesurer l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération. Alors sur le PowerPoint, il y a une petite coquille page 3, « pour approbation du CRAC arrêté au 31/12/2019 et non 2018 ». On va passer directement à la page 12, « données de synthèse du projet ».

AVANCEMENT OPÉRATIONNEL		RÉALISÉ AU 31/12/2019	
NOMBRE DE LOGEMENTS LIVRÉS	68	97%	
SURFACE PLANCHER ATTRIBUÉE	6 277 M ²	89 %	
SURFACE À ACQUÉRIR	21 348 M ²	100 %	
SURFACE À VENDRE	15 495 M ²	94 %	

AVANCEMENT FINANCIER		RÉALISÉ AU 31/12/2019	
DÉPENSES CUMULÉES / TOTAL DÉPENSES		78 %	
• ACQUISITIONS FONCIÈRES		100 %	
• TRAVAUX		83 %	
RECETTES CUMULÉES / TOTAL RECETTES		81 %	
• PARTICIPATION DU CONCÉDANT		44 %	
• SUBVENTIONS		0 %	
• CESSIONS		92 %	

Je vous propose de passer directement à la page 33, « tableau de synthèse des travaux ».

Détail Travaux	Montant en € HT des travaux de VRD						Total
	réalisé au 31-déc-18	réalisé 2019	Prévisions 2020	prévisions 2021	prévisions 2022	reste à réaliser	
Chariot terrassement voirie assainissement	397 321	113 268	22 471			135 739	533 060
Bouygues Energies Services	314 050	19 148	9 740			28 888	342 938
Effvert (ancien marché de Chupin)	312 234	57 749	11 835	7 835		77 419	389 653
Signalétique	290					0	290
Divers et imprévus	8 822		2 300	2 700	110 717	115 717	124 539
Mise en état des sols	3 450						3 450
act-rev	-1 385	4 892	2 000	1 000			6 507
Total	1 034 782	195 057	48 346	11 535	110 717	357 763	1 400 437

Le montant total des travaux a évolué vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, avec une baisse de 73 545 € correspondant à l'ajustement des travaux. Une petite information, on a un bâtiment qui est à l'entrée de Dornabas, qui est arrêté depuis des années, c'est en procédure judiciaire, le maçon a fait faillite donc on en a pour quelques années encore. On n'est pas près de voir ce bâtiment évoluer. Avez-vous des questions ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : oui, j'ai une remarque. C'est dommage de vous entendre dire qu'on en a pour quelques années de procédure parce qu'il s'agit quand même de 15 logements, T2, T3 donc destinés essentiellement aux familles et puis du logement en accession à la propriété donc du logement social, c'est un peu dommage pour nos familles turballaises.

Monsieur le Maire : je suis d'accord avec vous. Je vous explique un peu le principe. Le maçon a fait ses fondations, il a monté un étage et il a fait faillite. Donc, il faut retrouver une entreprise pour continuer sauf que si l'entreprise continue dessus, elle prend un risque au niveau de la garantie décennale donc je vous indique qu'ils ne sont pas prêts de trouver une entreprise de maçonnerie, donc il faut tout casser. Là, il y a un enjeu financier, pas pour la commune, et donc je ne serais pas étonné que cela dure de 7 à 10 ans. Et, effectivement, pour nos jeunes, je connaissais des jeunes qui avaient réservé des appartements, ils sont partis sur Saint-Molf. Avez-vous d'autres questions ?

Michel THYBOYEAU : oui. A combien s'élèveraient les coûts pour tout démolir et tout raser ? Parce que c'est peut-être ça l'intérêt.

Christian GAUTIER : le bâtiment, on va dire, est la propriété de COOP LOGIS qui construit. C'est COOP LOGIS qui a rencontré une difficulté avec son constructeur. La question elle est au niveau de l'expertise en fait, c'est un combat d'experts, l'expert disant que ça peut tout à fait continuer dans l'état dans lequel c'est mais il n'y a surtout personne qui veut reprendre dans l'état dans lequel c'est puisqu'il va engager sa propre responsabilité décennale sur la poursuite de la construction du bâtiment. Donc en fait si quelqu'un veut reprendre, il est plutôt dans une démarche aujourd'hui de dire j'abats tout et je reconstruis sauf que l'expert « vous n'abattez pas tout, vous reconstruisez dessus ». Donc COOP LOGIS a un problème, ce n'est pas que COOP LOGIS ne détruirait pas et ne reconstruirait pas, c'est qu'il ne va pas pouvoir percevoir les indemnités qui viennent de la faillite de l'entreprise. Aujourd'hui, il serait obligé de construire tel quel et personne ne veut se lancer évidemment dans l'affaire à la date d'aujourd'hui.

Michel THYBOYEAU : et ça, ça joue pour les pénalités que nous octroie la Préfecture ?

Monsieur le Maire : oui à terme.

Michel THYBOYEAU : je ne connais pas trop mais on pourrait se poser la question jusqu'où la SELA n'aurait pas intérêt à racheter à COOP LOGIS, à raser et puis ...

Monsieur le Maire : pour l'instant Monsieur THYBOYEAU il y a une procédure judiciaire, il faut laisser faire mais ça va prendre du temps.

Christian GAUTIER : la question a été posée Monsieur THYBOYEAU mais la procédure judiciaire est en cours et il ne peut rien se passer.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions concernant cette délibération ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L300-5,

VU le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,

VU la Convention d'aménagement, valant Traité de concession, signée le 1er juin 2010 avec la SELA,

VU l'avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014,

VU le Compte rendu financier de l'opération pour l'année 2018,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le compte rendu financier de l'année 2019 des comptes de la Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETABLISSEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE MINORATION FONCIERE ET VALIDATION DE LA CESSION ET L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 222 - RUE DE MISAIN

Monsieur le Maire : je vous rappelle que dans le cadre de sa politique de construction de logements locatifs sociaux, la commune de La Turballe s'est portée acquéreur, en 2015, de la parcelle AN 222, située rue de La Misaine et appartenant à la ville de Vitry sur Seine, pour un montant de 205 000 €. Cette parcelle d'une surface de 1 577 m² est destinée à recevoir 11 logements locatifs sociaux, conformément au permis de construire, accordé en avril 2018 à La Nantaise d'Habitation, bailleur social en charge de cette opération. Afin de ne pas obérer la trésorerie de la commune lors de cette acquisition, il a été décidé de faire appel à l'agence foncière de Loire Atlantique pour bénéficier d'un portage foncier de sa part, conformément aux modalités définies dans la délibération du 15 septembre 2015 et dans la convention de portage foncier conclue entre la commune de La Turballe et l'AFLA le 02 février 2016. Cette intervention de l'AFLA a également permis à la commune de bénéficier de l'affectation du montant de sa pénalité SRU 2014 pour une valeur de 59 382,86 €, venant en déduction du prix d'acquisition du terrain.

DEPENSES HT	
Acquisition foncière AN 222	205 000,00
Frais acte	2 154,14
Frais financiers 2015-2020	14 388,85
TOTAL	221 542,99

RECETTES HT	
Fonds SRU 2014	59 382,86
TOTAL	59 382,86

Prix rétrocession HT	162 160,13
TVA sur marge négative	0,00
Prix rétrocession TTC	162 160,13

Prix de vente par l'AFLA à LNH	42 399,60
---------------------------------------	------------------

Subvention de minoration foncière à verser par la commune à l'AFLA	119 760,53
Avance de trésorerie versée par la commune	8 847,00
Montant final à verser par la commune à l'AFLA (minoration foncière)	110 913, 53

Attention, on a sollicité CAP Atlantique pour une subvention à ce titre pour un montant de 63 426 €. Donc, la charge financière restante à la commune pour cette opération sera donc de 47 487,53 €. Avez-vous des questions ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : oui, j'ai deux petites questions. Il me semble que la Nantaise, le bailleur social devait, pour rentabiliser, même si je n'aime pas ce mot dans le logement social, également réaliser les logements sociaux rue du Professeur Lemoine, on voulait savoir ce qu'il en était ? Et également une question concernant les projets de CAP Atlantique qui devaient assurer la construction et la gestion des logements sociaux avec des représentants des communes, savoir si elle a été créée, si vous avez eu des réunions là-dessus, si vous pouvez nous en dire un peu plus.

Monsieur le Maire : alors, pour les logements sociaux du Professeur Lemoine, il y a eu un appel d'offre par le bailleur, donc les entreprises n'ont pas répondu. Donc, il faut recommencer.

Michel THYBOYEAU : c'est parce que les deux projets étaient liés donc c'est ce que je vous avais dit la dernière fois, ça n'intéresse pas les bailleurs sociaux de faire une petite opération comme celle du Professeur Lemoine par contre l'opération du Professeur Lemoine couplée à celle de Bellevue, ça, c'était rentable mais bon manque de chance avec tous les recours qu'il y a eu, on l'a dans le baba.

Monsieur le Maire : le bailleur a été choisi, il n'y a pas de soucis, c'est que, quand il a fait un appel d'offre, les entreprises, personne n'a répondu Monsieur THYBOYEAU. On ne va pas aller les chercher parce que là ils vont augmenter leurs prix. Ils vont relancer l'affaire.

Blandine CROCHARD-COSSADE : pour moi les deux projets étaient liés.

Céline ROBERT : au début, ils n'étaient pas liés parce qu'ils n'étaient pas sur le même calendrier par contre, on a eu du retard sur la rue de Bellevue donc il y a eu un appel d'offre infructueux pour le Professeur Lemoine, le bailleur social relance le Professeur Lemoine pour le choix de l'entreprise et a, du coup, couplé maintenant les deux chantiers.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

Christian GAUTIER : il y avait la question sur CAP Atlantique « est-ce que ça avance, dans une question on va dire intercommunautaire, du logement social ? ».

Monsieur le Maire : pour l'instant non.

Michel THYBOYEAU : j'avais une autre question. Est-ce que vous pouvez nous dire à quoi correspondent les frais financiers de 2015 à 2020 pour 14 000 € ?

Céline ROBERT : c'est la participation de l'agence foncière, ce sont les frais financiers qu'elle a engagé pour porter et faire un emprunt pour supporter à notre place le coût de l'achat.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 septembre 2015 par laquelle la commune a sollicité l'intervention de l'Agence Foncière de Loire Atlantique pour le portage foncier de la parcelle AN 222

VU la convention de portage foncier en date du 02 février 2016 entre la commune de La Turballe et l'agence foncière de Loire Atlantique

CONSIDERANT que la commune de La Turballe a fait appel à l'agence foncière de Loire Atlantique pour procéder au portage foncier de la parcelle AN 222 en vue de la réalisation d'une opération de 11 logements locatif sociaux, réalisée par le bailleur la Nantaise d'Habitation

CONSIDERANT que la convention de portage foncier en date du 02 février 2026, prévoyait un portage d'une durée de 4 ans,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la vente de la parcelle AN 222 par l'agence foncière à La Nantaise d'Habitation et de verser une subvention de minoration foncière à l'AFLA selon les modalités suivantes :

DEPENSES HT	
Acquisition foncière AN 222	205 000,00
Frais acte	2 154,14
Frais financiers 2015-2020	14 388,85
TOTAL	221 542,99

RECETTES HT	
Fonds SRU 2014	59 382,86
TOTAL	59 382,86

Prix rétrocession HT	162 160,13
TVA sur marge négative	0,00
Prix rétrocession TTC	162 160,13

Prix de vente par l'AFLA à LNH	42 399,60
---------------------------------------	------------------

Subvention de minoration foncière à verser par la commune à l'AFLA	119 760,53
Avance de trésorerie versée par la commune	8 847,00
Montant final à verser par la commune à l'AFLA (minoration foncière)	110 913, 53

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la vente, par l'Agence Foncière de Loire Atlantique à La Nantaise d'Habitation, de la parcelle AN 222, sise rue de Misaine à La Turballe, d'une surface de 1 577 m² au prix de 42 399,60 € en vue d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Article 2 : approuve le versement à l'Agence Foncière de Loire Atlantique d'une subvention de minoration foncière d'un montant de 110 913, 53 € dans le cadre du portage foncier du bien situé rue de La Misaine, cadastré AN 222.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

DENOMINATION DE GIRATOIRE « COLONEL ARNAUD BELTRAME »

Gérard BRION : les 10 giratoires que compte la Commune avaient été dénommés par une délibération de 2015. Suite à la sollicitation d'un Turballais, il a été décidé de baptiser un élément public en mémoire du Colonel Arnaud Beltrame, officier de gendarmerie, décédé à Trèbes dans l'Aude et victime d'une attaque terroriste, en souvenir de son acte de courage et de dévouement. Le choix s'est porté sur le giratoire de la Marjolaine en raison de sa situation car il se trouve notamment auprès des bureaux de la Police Municipale et du poste de gendarmerie. La commission d'urbanisme a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 1^{er} Décembre 2020.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 Novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT le devoir de mémoire et l'intérêt de renommer le giratoire de la Marjolaine, le giratoire « Arnaud Beltrame »,

Sur le rapport présenté par Monsieur Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la dénomination du giratoire « Colonel Arnaud Beltrame » qui se situe à proximité des bureaux de la Police Municipale.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Christian GAUTIER : la Commune va faire face en 2021 au départ d'un certain nombre de collaborateur pour des raisons de retraite, en particulier et principalement. Il nous faut anticiper ces départs qui vont avoir lieu et c'est pour ça qu'on a actuellement un agent qui est en CDD et que nous proposons de stagiairisé avec effet au 1^{er} janvier ce qui nous amène à proposer la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à partir de ce 1^{er} janvier 2021. C'est en particulier le poste de l'agent qui travaille le samedi puisque tous les agents ne travaillent pas le samedi mais il y a celui qui travaille le samedi et qui est affecté à la voirie et au nettoyage du Marché. Donc c'est un poste créé par anticipation de départ prévisible. Le nombre de départs en retraite prévu en 2021 est quand même de 7. Cela aura aussi des incidences dans la préparation du budget 2021 puisqu'on va avoir des périodes un peu de chevauchement, de tuilage, bon nombre de responsables sont concernés par ces départs en retraite.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent sur un poste permanent dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquer dans le tableau ci-dessous :

POSTES A CREER		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint technique	1	Temps complet

ASTREINTES ET REMUNERATION HORAIRE DES INTERVENTIONS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire : la collectivité ayant obligation de continuité de service public, elle peut être confrontée à des situations inattendues et/ou dangereuses, pour lesquelles elle doit mettre en œuvre un service d'astreinte, afin, notamment, de préserver la sécurité des personnes, des lieux où des biens. Lors de ces événements qui peuvent survenir en dehors des horaires habituels de travail des agents de la collectivité, il convient pour des raisons de sécurité de pouvoir disposer et faire appel au personnel, en dehors du cycle de travail habituel, dans le cadre des astreintes. Donc, nous, les élus d'astreinte, quand on va nous appeler la nuit, le week-end, on va dans un premier temps, sur un problème, on va réfléchir, est-ce qu'on a besoin d'appeler l'agent d'astreinte ? Donc, s'il faut l'appeler, on l'appellera. Au niveau du budget, il est prévu pour la semaine d'astreinte 159,20 €. Cela représente un budget annuel de 8 300 € mais hors travail effectué mais ça on ne peut pas vous le dire, on ne le sait pas. Avez-vous des questions concernant le protocole ?

DELIBERATION

VU les décrets : 2005-542 du 19 mai 2005, 2003-363 du 15 avril 2003, 2003-545 du 18 juin 2003

VU les délibérations du Conseil Municipal du 5 février 2010 délibération 5-3 (régime indemnitaire) et du 3 juillet 2012 délibération n° 8 (modification du RI création d'une indemnité d'astreinte) et l'arrêté ministériel du 24 août 2006.

CONSIDERANT le nombre de manifestations organisées sur la Commune, de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, il convient désormais pour des raisons de sécurité de pouvoir disposer de personnel d'astreinte.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 2 Décembre 2020.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : instaure des astreintes techniques d'exploitation au sein de la collectivité, à compter du 1er janvier 2021, selon les modalités indiquées dans le protocole ci-joint. Ci-après un extrait de l'organisation :

Situations donnant lieu à astreintes et à des interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Toute situation nécessitant d'assurer l'intégrité de la sécurité et de la salubrité publique, le détail de ces interventions est listé dans le protocole joint à cette délibération	Tous les emplois des services techniques dont l'activité est exercée au sein du Centre Technique Municipal, agents stagiaires de la FPT ayant plus de 6 mois dans la collectivité, titulaires des grades des cadres d'emploi suivant : <ul style="list-style-type: none">- Agents de Maîtrise- Adjointes techniques- Techniciens	Le système d'astreinte couvre l'ensemble de l'année. Planification trimestrielle Les agents mobilisés ne doivent pas habiter à plus de 30 Minutes de transport de la commune de La Turballe

- D'appliquer les modalités de rémunérations des astreintes et interventions aux taux en vigueur
- De décider pour la filière technique de :
 - o Rémunérer les heures supplémentaires effectuées pendant l'astreinte et en dehors du cycle de travail de l'agent au tarif en vigueur
- De conserver l'astreinte de décision (délibération du 3 juillet 2012) pour le personnel d'encadrement des services techniques au tarif en vigueur.

CONVENTION DE PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire : la convention PEDT permet l'aménagement des péri et extrascolaires en articulation avec les projets des écoles, d'associations et de partenaires institutionnels du territoire. Les actions proposées doivent permettre d'atteindre les objectifs éducatifs précisés dans le PEDT. La charte qualité du plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

La convention est passée entre le Préfet, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales et moi-même. Le renouvellement est pour 3 années scolaire à compter de septembre 2020, elle peut faire l'objet de modifications validées par les différentes parties. Impact financier : la convention entre les partenaires permet le renforcement de la prestation de service versée pour l'accueil périscolaire et le mercredi, en prenant notamment en compte la totalité de la plage horaire d'ouverture de l'accueil quel que soit le temps de présence de l'enfant et en versant une prestation plus importante pour le mercredi. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'Education notamment les articles L.551-1, R.551-13 et D-521-13

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227.4, R.227-1, R.227-16 à 25

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs

VU Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

CONSIDERANT la nécessité de renouvellement de la convention entre la commune de La Turballe, la préfecture, l'inspection académique et la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention Projet Educatif du Territoire-Plan Mercredi pour la commune de La Turballe.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire : la convention de partenariat relative au relais intercommunal des assistantes maternelles (RAM du Pays Blanc), vient à échéance. Le relais concerne les communes de La Turballe, Mesquer, Piriac-Sur-Mer et Saint-Molf. Les missions du RAM sont :

- Informer les parents sur les modes d'accueil existants sur le territoire
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs en cas de questions spécifiques
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels
- Constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants
- Assurer un rôle de médiation en cas de difficultés, d'incompréhension, de conflit entre les parents et les assistants maternels

La création et le développement des RAM sont sous la responsabilité de la Caisse d'Allocations Familiales en partenariat avec les collectivités. La convention est à renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Impact financier : les dépenses sont inscrites au budget primitif. Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles de 2005 relatif à la création et aux missions des Relais des Assistants Maternels,

CONSIDERANT la nécessité de renouvellement de la convention entre le Maire de La Turballe, dite commune centralisatrice, et les Maires des communes de Mesquer, Piriac-Sur Mer et Saint-Molf,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat du Relais des Assistantes Maternelles entre les communes de La Turballe, Piriac-Sur-Mer, Mesquer et Saint-Molf.

POLICE PLURICOMMUNALE – APPROBATION DE LA SORTIE DE PIRIAC SUR MER DE LA MUTUALISATION DE LA POLICE PLURICOMMUNALE ET DE L'AVENANT N°2

Monsieur le Maire : Monsieur le Maire de la commune de Piriac sur Mer a confirmé son souhait de quitter la mutualisation de la Police Municipale dès le 1^{er} janvier 2021. Ce retrait anticipé nécessite une actualisation en conséquence de la convention de création de la Police Pluricommunale en date du 23 mars 2018. Normalement, le contrat fini fin mars 2021. Il convient donc, d'acter le retrait de la commune de Piriac sur Mer du dispositif de mutualisation de la Police Pluricommunale à la date du 1^{er} janvier 2021. Il convient également dans un avenant n°2 de prévoir le départ de la commune de Piriac sur Mer en modifiant notamment les éléments suivants :

- la répartition du temps de travail des agents de Police en conséquence sur les 4 communes. Voir avenant n°2 page 2
- la clé de répartition pour la participation financière de chaque communes membres aux dépenses mutualisées. Voir avenant n°2 page 3
- la durée de la convention initiale en prévoyant un délai supplémentaire jusqu'au 31 mai 2021 au lieu du 23 mars 2021. Impact budgétaire et financier : les dépenses et recettes liées à la Police Pluricommunale sont inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune et sont réparties entre les communes membres conformément aux avenants n°1 et n°2 de la convention de mutualisation. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : deux petites choses Monsieur le Maire. C'est le mot « approuver » qui me gêne parce que « article 1 : d'approuver le départ », non, on n'approuve pas le départ, ils nous embêtent, c'est le mot qui me gêne. Autrement, quel est l'impact financier pour la commune et pour les autres communes aussi ?

Monsieur le Maire : on travaille actuellement avec une autre commune qui viendrait nous rejoindre. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant.

Christian GAUTIER : ça fait une répartition un peu différente des charges pour le premier trimestre mais ce n'est pas nous qui sommes directement impacté puisqu'en fait c'est nous qui sommes la commune support donc c'est plus embêtant pour Férel, Saint-Molf et Assérac que pour nous, pour ce premier trimestre. Par rapport à votre première question, on pourrait refuser qu'ils s'en aillent, c'est pour ça que s'est marqué « approuver ».

Monsieur le Maire : ça ne sert à rien, quelqu'un qui veut partir, il faut le laisser partir.

Nadine COËDEL : c'est juste très regrettable de la part de Piriac, très regrettable aussi d'imaginer qu'après la Police, d'autres mutualisations pourraient suivre.

Michel THYBOYEAU : apparemment, toutes les autres communes sont très attachées.

Nadine COËDEL : je ne parle pas de départ d'autres communes, je parle d'autres mutualisations avec Piriac qui pourraient aussi nous filer entre les doigts, ce serait dommage.

Monsieur le Maire : oui mais c'est leur choix. Après, c'est un choix politique qu'ils ont fait de quitter la PPC donc voilà, il faut acter la chose je pense.

Michel THYBOYEAU : ils n'avaient pas obligation de rester jusqu'au 23 mars ?

Monsieur le Maire : c'est-à-dire que si nous, on n'approuve pas ce soir et que les autres communes non plus, ils sont obligés de rester jusqu'au 31 mars. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2018 approuvant la création de la Police Pluricommunale ;

VU la convention de mutualisation de la Police pluri communale signée le 23 mars 2018 entre les communes de La Turballe, Piriac sur Mer, Assérac, Saint-Molf et Férel,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 20 octobre 2020, confirmant un courrier du 10 septembre 2020, Monsieur Le Maire de Piriac-sur-Mer a informé les Maires des communes membres de la Police Pluricommunale du souhait de la commune de Piriac sur Mer de quitter le dispositif de mutualisation de la PPC et dénonce ainsi la convention de mutualisation à compter de 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire de la commune de Piriac sur Mer a confirmé son souhait de quitter la mutualisation de la Police Municipale dès le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces évolutions, il convient que la commune de La Turballe approuve le départ de la commune de Piriac sur Mer de la mutualisation de la Police Pluricommunale ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la convention de mutualisation au regard du départ de la commune de Piriac sur Mer et notamment en ce qui concerne la répartition du temps de travail des

agents de police municipale sur le territoire de la PPC ainsi que les clés de répartition pour la participation financière de chaque communes membres aux dépenses mutualisées.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le départ anticipé de la commune de Piriac sur Mer du dispositif de mutualisation de la Police Pluricommunale à la date du 1^{er} janvier 2021,

Article 2 : approuve l'avenant n°2 à la convention de mutualisation de la Police Pluricommunale tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation de la Police Pluricommunale.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

CONTRATS / DEVIS / CONVENTION

Date de la décision	Objet	Société	Durée	Montant
21/10/2020	Contrat d'entretien des sanitaires automatiques	SAGELEC	1 an	900 € /an

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : notre prochain Conseil aura lieu le 2 février.

Nadine COËDEL : juste avant, s'il vous plaît, on aurait une déclaration, nous la minorité, à faire.

« Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal d'octobre est encore dans nos mémoires.

Nous n'avons pas oublié comment, alors que nous débattions des subventions sur des projets, que nous estimons être sans étude approfondie, vous avez, Monsieur le Maire, accusé gravement l'un des élus de la minorité de propos injurieux qu'il aurait tenu, le soir des élections municipales, à votre rencontre.

Il est aussi remarquable que surprenant d'observer que si les faits, dont vous dites avoir été victime, avaient un tant soit peu de consistance, vous avez attendu plus de sept mois pour en faire si grand cas alors qu'entre temps, vous avez rencontré cet élu à plusieurs reprises sans jamais lui avoir fait la moindre observation.

Nous conseillers municipaux, élus de la minorité, rappelons à Monsieur le Maire que s'agissant d'un différend à caractère strictement privé, en aucun cas il ne pouvait dénoncer publiquement de telles allégations, en abusant de son autorité en Conseil Municipal. En l'état nous considérons que son comportement est inadmissible et indigne de la fonction qu'il occupe et des responsabilités qui lui ont été confiées.

Nous considérons que, à travers la personne de notre collègue, c'est en réalité toute la minorité qui est visée en lui contestant le droit à la formulation des observations et interrogations qu'elle se permet de faire respectueusement et ce toujours dans l'unique intérêt majeur de nos concitoyens.

Votre attitude a d'autant plus choqué que lors de ce même conseil, vous nous avez appelé à respecter une minute de silence pour Monsieur PATY, mort pour la liberté d'expression et de penser.

Les élus de la minorité, conscients de leur responsabilité regrettent le non-respect de leur légitimité et confirment leur droit de s'opposer à toute initiative du Maire qu'ils jugeraient non acceptable.

Nous sommes cinq élus de la minorité et notre volonté est de participer, autant que vous, au développement et à l'essor de notre commune. Nous sommes, comme vous tous de la majorité des conseillers municipaux avec les mêmes droits. Nous ne pouvons pas toujours être d'accord avec vous et nous l'exprimons en donnant notre point de vue, en faisant des propositions. Rien que de très normal. Alors oui, nous continuerons à nous exprimer, et vous faire part de notre désaccord sur les domaines qui méritent de l'être, lorsque nous le jugerons utile. La critique constructive est un levier du progrès.

La liberté d'expression est un droit, le plus légitime des droits, et nous vous remercions de la respecter et de le faire respecter.

Alors Monsieur le Maire, arrêtez de prêter attention aux ragots, rumeurs, fake-news, etc.

Chacun a l'occasion de souffrir dans sa vie, pour plein de raisons et vous n'en avez pas le monopole.

Dans un souci d'apaisement nous vous avons écrit pour vous faire part de notre vive émotion, en vous demandant d'apporter la preuve de vos accusations et en exigeant des excuses publiques.

A ce jour de décembre, vous avez répondu à notre courrier en confirmant que les propos tenus par notre collègue étaient avérés et que vous étiez en cours d'examen sur le sujet avec vos conseils. Nous prenons acte de votre réponse et réitérons notre demande de nous fournir les preuves de vos accusations.

Qui sème la médisance récolte la haine, dit le proverbe.

Nous, élus de la minorité, pensons qu'il y a d'autres combats plus utiles et urgents à mener et nous vous invitons à consacrer l'essentiel de votre mandat à travailler concrètement au bonheur de vos administrés, de tous vos administrés.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire : je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous et surtout prenez soin de vous.

La séance est levée à 19h56.

Jean-Luc AGENET
Secrétaire de séance

